



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 131 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale*

Résumé

Le présent état a été établi, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour exposer les incidences administratives et financières, en particulier sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007, des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le système commun. Celles de ces décisions et recommandations qui ont une incidence sur le projet de budget-programme seront prises en compte lors de l'actualisation des coûts qui précédera la détermination du montant des crédits à ouvrir au budget-programme.

* Le présent état n'a pu être établi qu'après réception du rapport considéré de la CFPI.



I. Introduction

1. Le trente-et-unième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)¹ contient des décisions et recommandations concrètes qui ont des incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et qui portent sur les questions suivantes (les numéros de paragraphe renvoient au rapport de la CFPI) :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima et barème des contributions du personnel (par. 186 à 193);

b) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires : prime de risque (par. 130 à 147).

Le rapport contient aussi, aux paragraphes 161, 162, 256 et 259, des décisions et recommandations qui ont des incidences financières pour les organismes des Nations Unies mais n'en ont pas sur le projet de budget-programme de l'ONU.

II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Barème des traitements de base minima

2. À la section I.H de sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a établi un barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, en prenant comme référence le niveau des traitements nets de fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville de référence de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis). L'adoption de ce barème faisait partie d'un ensemble intégré de mesures qui a abouti à l'élimination des ajustements négatifs.

3. Le Barème général (General Schedule) de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, a été relevé de 2,5 % en chiffres bruts avec effet au 1^{er} janvier 2005. Cette augmentation, s'ajoutant aux modifications apportées à la fiscalité, a amené les niveaux de traitement des classes GS-13 et GS-14 à un niveau supérieur de 2,49 % à celui du barème des traitements de base minima. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, cela signifie que ledit barème devrait être relevé de 2,49 %. Dans son rapport de 2005, la Commission a donc recommandé à l'Assemblée générale d'appliquer cette augmentation au barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1^{er} janvier 2006, en suivant la méthode habituelle de l'incorporation au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, d'un montant correspondant à des points d'ajustement.

4. La CFPI a calculé le montant des incidences financières de cette mesure pour l'ONU et les autres organisations affiliées à la Caisse, montant qui s'élève à 2 811 900 dollars par an et qui se ventile comme suit :

a) Lieux d'affectation où l'ajustement est faible et se situerait en dessous du nouveau traitement de base minimum : zéro (aucune incidence);

- b) Prime de mobilité et de sujétion : 2 380 000 dollars;
- c) Barème des versements à la cessation de service : 431 900 dollars.

5. En ce qui concerne le projet de budget-programme de l'ONU pour 2006-2007, l'incidence est estimée à 975 300 dollars, dont a) une augmentation de 484 400 dollars se rapportant à la prime de mobilité et de sujétion et b) une augmentation de 490 900 dollars se rapportant aux versements à la cessation de service.

B. Révision du barème des contributions du personnel

6. Lorsqu'elle a examiné la modification du barème des traitements de base minima, la Commission a noté que les représentants du Secrétariat de l'ONU avaient informé le sien que, pour corriger les déséquilibres du Fonds de péréquation des impôts, il faudrait réduire de 20 % les taux de contribution du personnel afin de réduire le montant des contributions versées au Fonds.

7. Ces dernières années, les contributions versées au Fonds de péréquation des impôts ont régulièrement dépassé le montant nécessaire pour rembourser les fonctionnaires soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis. Au 31 décembre 2004, l'excédent cumulé s'élevait à 87,8 millions de dollars.

8. La Commission a pris acte de l'information communiquée par le Secrétariat et proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2006 un nouveau barème des contributions pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, diminué de 20 % (voir les annexes VI et VII de son rapport). Cela aurait pour effet d'abaisser de 20 % les traitements bruts, sans modifier en quoi que ce soit les traitements nets.

9. L'effet de l'application du nouveau barème des contributions des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur serait une réduction des dépenses prévues au chapitre 35 (Contributions du personnel), d'un montant estimé à 48 890 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Les recettes prévues au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) diminueraient d'autant et, au total, l'effet sur le montant du projet de budget-programme serait donc nul. Le Secrétariat compte appeler l'attention de la Commission, à sa soixante-deuxième session, qui aura lieu en 2006, sur la question du barème commun des contributions des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement, afin que la Commission l'examine et fixe le niveau des taux concernés.

III. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires : prime de risque

10. Au vu de l'étude réalisée en 2005 sur le niveau de la prime de risque pour les deux catégories de personnel, la Commission a décidé de relever de 1 000 à 1 300 dollars, à compter du 1^{er} janvier 2006, la prime accordée au personnel recruté sur le plan international. Elle a estimé que le niveau actuel de la prime accordée au personnel recruté sur le plan local (25 % de la médiane du barème local des traitements des agents des services généraux) ne devait pas être modifié. Elle a redit son attachement au principe de la prime de risque et remercié de leur dévouement et

de leur volonté tous les fonctionnaires qui travaillaient dans des conditions périlleuses.

11. La Commission estime à 1 440 900 dollars par an l'incidence de cette décision sur les dépenses de l'ONU et des autres organisations participantes. Ce montant a été calculé sur la base des statistiques de 2002 concernant les effectifs des organismes des Nations Unies.

12. Ces trois dernières années, le nombre et l'ampleur des missions politiques spéciales de l'Organisation se sont nettement accrues, particulièrement en ce qui concerne les missions déployées dans des secteurs à risque. Aussi le Secrétariat a-t-il estimé l'incidence du relèvement éventuel du niveau de la prime de risque accordée au personnel international en se servant de ses statistiques les plus fraîches sur les effectifs se trouvant hors Siège dans le cadre d'une mission politique spéciale. Actuellement, environ 700 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international sont affectés à des missions politiques spéciales dans des lieux d'affectation classés à risque. Sur la base de ces statistiques, l'incidence financière sur le projet de budget-programme de l'ONU est estimée à 2 347 000 dollars par an, soit au total 4 694 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007.

IV. Conclusions et recommandations

13. **On trouvera ci-après un récapitulatif des incidences financières des décisions et recommandations de la CFPI sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2006-2007 :**

<i>Dollars É.-U.</i>	
Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a :	
Primes de mobilité et de risque.	484 400
Versements à la cessation de service	490 900
Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires^b :	
Prime de risque des fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 ^{er} janvier 2006-31 décembre 2007)	4 694 000
Total	5 669 300

^a Voir par. 5 ci-dessus.

^b Voir par. 12 ci-dessus.

14. **Le montant des dépenses supplémentaires à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en raison des recommandations et décisions de la CFPI devrait donc être de l'ordre de 5 669 300 dollars, hors contributions du personnel. Ce montant sera pris en compte lors de l'actualisation des prévisions, avant que ne soit arrêté le montant des crédits à ouvrir par l'Assemblée générale.**

15. **En ce qui concerne la diminution prévue des dépenses relatives aux contributions du personnel pour 2006-2007 [chapitre 35 (Contributions du personnel)], d'un montant de 48 890 000 dollars, elle sera annulée par une diminution identique des recettes [chapitre premier des recettes (Recettes**

provenant des contributions du personnel)]. Cela sera pris en compte lors de l'actualisation des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007, avant que ne soit arrêté le montant des crédits à ouvrir par l'Assemblée générale.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30 (A/60/30).*
